

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Culture

17. Convention annuelle financière 2026 avec le Théâtre du Préau

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Exposé des motifs

Le Théâtre du Préau, implanté à Vire, est un Centre Dramatique National (CDN).

Un centre dramatique est une structure dirigée par un artiste directement concerné par l'art dramatique. Il lui est confié une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre.

Dans le respect du cahier des missions et des charges du 31 Août 2010, le Centre Dramatique National a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale, notamment à destination du public adolescent. Il doit ainsi favoriser l'écriture et l'esthétique contemporaines, contribuer à l'emploi artistique et veiller au rayonnement national voire international de ses productions. Il est aussi un lieu de présence d'artistes et d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes. Il a en charge la programmation de la saison théâtrale de Vire et du Pôle National de Ressources (PNR) de spectacle vivant en milieu rural (tournée dans le bocage), ouverte sur d'autres formes artistiques en dialogue avec le Théâtre (danse contemporaine, cirque, théâtre d'objets, chanson...). Le théâtre agit en partenariat avec les collèges et les lycées de Vire, du Bocage et de la région et avec l'ensemble des structures culturelles et éducatives de la commune de Vire Normandie.

Il mène une action de formation du spectateur par la pratique artistique, à long terme, autour des ateliers de pratique artistique du Préau et en milieu scolaire, de l'option théâtre au lycée Marie Curie.

L'implantation du CDN à Vire Normandie est particulière. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat en matière d'aménagement culturel du territoire.

En tant que Pôle National de Ressources, il est référent national institutionnel du secteur du spectacle vivant en milieu rural comme acteur du développement artistique sur sa zone d'influence géographique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/17 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Suite au jury chargé de sélectionner la nouvelle direction du Préau, Centre dramatique national de Vire, qui s'est réuni le 16 Octobre 2025, la Ministre de la Culture a donné son agrément à la nomination de Mme Charlotte Lagrange en application de l'article 5-II du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Le mandat de Mme Lagrange à la tête du Préau concerne dans un premier temps une période de 4 ans, de janvier 2026 à décembre 2029. Ce mandat sera le cas échéant renouvelable deux fois trois ans (soit dix ans maximum).

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. La direction du Préau et les partenaires institutionnels et financiers du Préau doivent travailler à l'élaboration d'une nouvelle CPO au premier semestre 2026.

Dans le même temps, le 16 janvier 2026, la direction du Théâtre du Préau a sollicité la commune pour un versement de subvention dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il est proposé une convention financière annuelle pour 2026 prévoyant une subvention de fonctionnement reconduite à hauteur de 260 846,63 €

Cette convention permettra de verser ladite subvention au bénéficiaire selon le calendrier suivant : 50% après validation de cette convention financière par le Conseil municipal du 16 Février 2026, 25% après le vote du budget primitif, et 25% après réception du compte de résultat du Préau.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de bien vouloir :

- autoriser Mme la Maire à signer la convention financière ci-jointe pour l'année 2026
- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

✓ Certifié par  yosign

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/17 du 16 février 2026 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 01

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 01

Nombre de membres absents : 10

Le 16 Février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Février 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20260225-17-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/17 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/17 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION ANNUELLE FINANCIERE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL (CDN) Commune de Vire Normandie

Vu la décision 2005/842/CE de la commission européenne du 28 novembre 2005,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le décret n°72-904 du 2 octobre 1972 relatif aux contrats de décentralisation dramatique,

Vu le cahier des missions et des charges des Centres Dramatiques Nationaux du 31 Août 2010,

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998,

Vu la circulaire n° 2008-059 du 29 avril 2008 (parue au BO de l'Education Nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministre de l'Education Nationale et la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu les circulaires du 31 Août 2010 et du 22 février 2013 relatives aux politiques de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau.

Le mandat de la directrice du théâtre du Préau, Mme Lucie Berelowitsch, s'est achevé le 31 décembre 2025. Suite au jury chargé de sélectionner la nouvelle direction du Préau, Centre dramatique national de Vire, qui s'est réuni le 16 Octobre 2025, la Ministre de la Culture a donné son agrément à la nomination de Mme Charlotte Lagrange en application de l'article 5-II du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Mme Lagrange a donc succédé à Mme Berelowitsch au 1^{er} janvier 2026.

La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) précédente est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. La direction du Préau et les partenaires institutionnels et financiers du Préau doivent travailler à l'élaboration d'une nouvelle CPO au premier semestre 2026.

Dans le même temps, le 16 janvier 2026, la direction du Théâtre du Préau a sollicité la commune pour un versement de subvention dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il est proposé une convention financière annuelle pour 2026 prévoyant une subvention de fonctionnement reconduite à hauteur de 260 846,63 €

Cette convention permettra de verser ladite subvention au bénéficiaire selon le calendrier suivant : 50% après validation de cette convention financière par le Conseil municipal du 16 Février 2026, 25% après le vote du budget primitif, et 25% après réception du compte de résultat du Préau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

IL EST CONCLU UNE CONVENTION ANNUELLE POUR L'ANNEE 2026 ;

Entre, d'une part,

La Commune de Vire Normandie, représentée par Mme Nicole DESMOTTES, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 21 février 2024 et autorisée à signer ladite convention par délibération du 16 Février 2026

Et d'autre part,

Le Préau, Centre Dramatique National de Normandie - Vire implanté à Vire Normandie, Place Castel, représenté par Charlotte LAGRANGE, Directrice.

PREAMBULE

Un centre dramatique est une structure dirigée par un artiste directement concerné par l'art dramatique. Il lui est confié une mission d'intérêt public de création dramatique, dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art du Théâtre.

Dans le respect du cahier des missions et des charges du 31 Août 2010, le Centre Dramatique National a pour mission première la création, la coproduction et la diffusion d'œuvres théâtrales de référence nationale, notamment à destination du public adolescent. Il doit ainsi favoriser l'écriture et l'esthétique contemporaines, contribuer à l'emploi artistique et veiller au rayonnement national voire international de ses productions. Il est aussi un lieu de présence d'artistes et d'accueil pour la résidence d'équipes artistiques indépendantes. Il a en charge la programmation de la saison théâtrale de Vire et du Pôle National de Ressources (PNR) de spectacle vivant en milieu rural (tournée dans le bocage), ouverte sur d'autres formes artistiques en dialogue avec le Théâtre (danse contemporaine, cirque, théâtre d'objets, chanson...). Le théâtre agit en partenariat avec les collèges et les lycées de Vire, du Bocage et de la région et avec l'ensemble des structures culturelles et éducatives de la commune de Vire Normandie.

Il mène une action de formation du spectateur par la pratique artistique, à long terme, autour des ateliers de pratique artistique du Préau et en milieu scolaire, de l'option théâtre au lycée Marie Curie.

L'implantation du CDN à Vire Normandie est particulière. Elle s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat en matière d'aménagement culturel du territoire.

En tant que Pôle National de Ressources, il est référent national institutionnel du secteur du spectacle vivant en milieu rural comme acteur du développement artistique sur sa zone d'influence géographique.

Article 1 : OBJECTIFS ET MOYENS

Dans le cadre de la présente convention, la directrice s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Elle doit faire de ce Centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Elle s'efforcera également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Elle recherchera l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs. Elle aura le souci de mener une action à l'échelle des communautés de communes rurales autour de la Ville siège et plus généralement de sa zone d'implantation du département, de la région. Le CDN est implanté au Théâtre de Vire, Place Castel, propriété de la commune de Vire Normandie. Afin de remplir ses missions, le CDN doit bénéficier d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label.

Article 2 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Directrice du CDN tiendra une comptabilité conforme au plan comptable national et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle. Elle aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par la Cour d'Appel. Les rapports du Commissaire aux comptes et ses communications seront présentés au comité de suivi et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux signataires avant le 31 mars de chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-17-DE
31 décembre.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : OBLIGATIONS MORALES ET COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi composé des représentants de l'Etat, de la Région Normandie, des Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, de la Commune de Vire Normandie et des responsables de la Société, est chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Ce comité est informé de l'état financier de la Société ainsi que la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Société.

Article 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La commune de Vire Normandie s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 260 846,63 € (*deux cent soixante mille huit cent quarante-six euros et soixante-trois centimes*) selon le calendrier suivant : 50% en février, 25% après le vote du budget et 25% après réception du compte de résultat du Préau CDN Normandie.

La précédente disposition vaut sous réserve du vote par l'Assemblée délibérante du Budget primitif pour ce qui concerne le niveau définitif de la subvention annuelle 2026.

L'obtention de la subvention est conditionnée au respect des formalités suivantes :

- communiquer le programme détaillé du projet artistique et culturel pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- communiquer le budget prévisionnel détaillé du bénéficiaire établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son projet artistique et culturel et son budget prévisionnel, et transmettra un rapport d'activités.

Une convention de financement spécifique déterminera le montant retenu en cas de subventions exceptionnelles.

Un avenant sera formalisé en cas de variation par rapport à la prévision lors du vote du budget primitif 2026.

Fait à Vire Normandie,

Le

En deux exemplaires originaux

Nicole DESMOTTES,

Maire de Vire Normandie

Charlotte LAGRANGE,

Directrice, Préau CDN Normandie-Vire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.